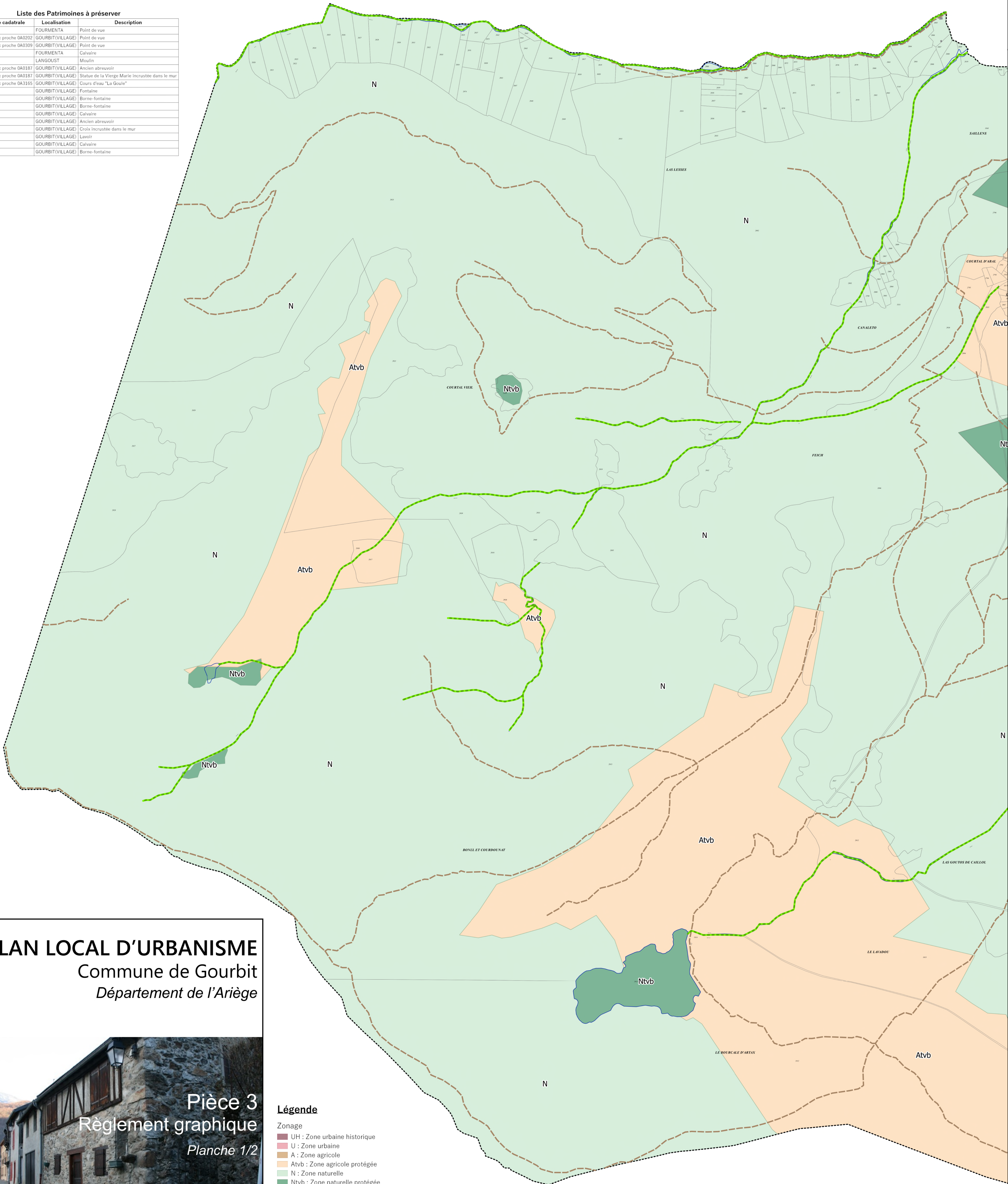




### Liste des Patrimoines à préserver

N°	Référence cadastrale	Localisation	Description
01	0B9964	FOURMENTA	Point de vue
02	Domaine public proche 0A0202	GOURBIT(VILLAGE)	Point de vue
03	Domaine public proche 0A0309	GOURBIT(VILLAGE)	Point de vue
04	0B0965	FOURMENTA	Calvaire
05	0A0089	LANGOUST	Moulin
06	Domaine public proche 0A0187	GOURBIT(VILLAGE)	Ancien abreuvoir
07	Domaine public proche 0A0187	GOURBIT(VILLAGE)	Statue de la Vierge Marie incrustée dans le mur
08	Domaine public proche 0A3165	GOURBIT(VILLAGE)	Cours d'eau "La Goule"
09	0A0518	GOURBIT(VILLAGE)	Fontaine
10	0A3274	GOURBIT(VILLAGE)	Borne-fontaine
11	0A0380	GOURBIT(VILLAGE)	Borne-fontaine
12	0A0380	GOURBIT(VILLAGE)	Calvaire
13	0A0426	GOURBIT(VILLAGE)	Ancien abreuvoir
14	0A3190	GOURBIT(VILLAGE)	Croix incrustée dans le mur
15	0A0835	GOURBIT(VILLAGE)	Lavoir
16	0A0575	GOURBIT(VILLAGE)	Calvaire
17	0A0575	GOURBIT(VILLAGE)	Borne-fontaine



## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Commune de Gourbit

#### Département de l'Ariège



### Pièce 3

## Règlement graphique

#### Planche 1/2

### Légende

#### Zonage

- UH : Zone urbaine historique
- U : Zone urbaine
- A : Zone agricole
- Atvb : Zone agricole protégée
- N : Zone naturelle
- Ntvb : Zone naturelle protégée

#### Autres Prescriptions

- Emplacements réservés
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Patrimoine bâti et paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Limitation particulière d'implantation des constructions (bande constructible, marge de recul, zone non aedificandi, alignement, emprise des constructions, ...)
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti et paysager à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Arbres remarquables à préserver au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

### Emplacements réservés

Emplacement réservé n° 1 : Création d'une voirie  
Surface indicative : 978 m<sup>2</sup> - Bénéficiaire : Commune de Gourbit

Emplacement réservé n° 2 : Création d'une voirie  
Surface indicative : 777 m<sup>2</sup> - Bénéficiaire : Commune de Gourbit

Echelle : 1/5000

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2021»

PLU Arrêté le :

PLU Approuvé le :